



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 février, à 18h35, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE**.

Etaient présents :

**Adjoints** : M. Louis BORRELLY, M. François VIALLET,

**Conseillers Municipaux** : Mme Maud BRUNONI, M. Patrick TONARELLI, Mme Léa CHELABI, Mme Hélène CHENIVESSE.

Procurations :

Absents : M. Laurent MONIER.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023,
- 2- Délibération portant sur l'audit concernant les travaux de rénovation des bâtiments communaux,
- 3- Délibération portant sur le recrutement d'un CDD,
- 4- Point Urbanisme.

.....  
Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Léa CHELABI.

### **1 – Approbation du procès-verbal du CM du 12 décembre 2023.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.**

### **2 – Délibération portant sur l'audit concernant les travaux de rénovation des bâtiments communaux.**

Mme le Maire informe que le Territoire d'Energie (SMEG) peut nous accompagner lors de cet audit et également faire office de « Maître d'œuvre » et, travaux ; et qu'un devis a été demandé à la société DIP Expertise (Pont-Saint-Esprit). L'audit consiste en un diagnostic de performance énergétique avant et après travaux.

Mme le Maire expose que deux choix se présentent :

- Le Territoire d'Energie, qui va mandater un cabinet de conseil (en l'occurrence le CEREG) pour effectuer l'audit pour un coût de 1 800 €,
- La société DIP Expertise avec la mairie en maître d'œuvre, pour un coût de 500 € (pour les deux bâtiments : mairie et salle polyvalente).

LC : est-ce que l'on connaît une autre collectivité qui aurait travaillé avec DIP ?

MD : oui, Aiguèze.

LC : cela ne représente pas un blocage par rapport aux subventions ?

SG : aucun.

PT : est-ce que DIP fait également l'audit après travaux et pour quel coût ?

SG : la somme est la même : 500 €.

PT : la délibération consiste donc à faire un choix entre les deux ?

SG : si le choix se porte sur la société DIP -> l'audit sera lancé. Si pas d'accord, nous délibérerons sur oui ou non pour un audit.

LB : C'est nous qui allons choisir l'entreprise qui fera les travaux ?

SG : oui et non. Il faut que l'entreprise soit certifiée RGE. Est-ce que tout le monde est d'accord ? La délibération portera donc sur l'audit des bâtiments communaux par la société DIP Expertise.

Des questions ?

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier l'audit de l'étude énergétique des bâtiments communaux (mairie et salle polyvalente) à la société DIP Expertise.**

### **3 – Délibération portant sur le recrutement d'un CDD.**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que lors d'un accroissement d'activités, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Mme le Maire propose donc de recruter un CDD afin d'accompagner le secrétariat pour la préparation du budget.  
Des questions ? Aucune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ⇒ De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activités à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires,
- ⇒ Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- ⇒ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 1<sup>er</sup> février 2024,
- ⇒ Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4 – Point Urbanisme

PC 03030424R0001, déposé le 26/01/2024, par Mickaël COULLOMB, pour une maison individuelle, délai 2 mois,  
DP 03030424R0004, déposée le 30/01/2024, par BEMR, pour le 4 rue de la Calade, délai 1 mois,  
DP 03030424R0005, déposée le 30/01/2024, par BEMR, pour le 7 rue des Remparts, délai 1 mois,  
DP 03030424R0006, déposée le 01/02/2024, par Patricia VIELZEUL, pour un lotissement, à Moze, délai 1 mois,  
PC 03030424R0002, déposé le 01/02/2024, par Bruno CANTELLI, pour une maison individuelle, délai 2 mois,  
PC 03030423R0005, déposé le 18/09/2023, par Frédéric VERNET, retiré le 10/01/2024,  
DP 03030424R0001, déposée le 08/01/2024, par Auguste, pour le 15 chemin de Vazeilles, favorable el 15/01/2024,  
PC 03030423R0004, déposé le 18/09/2023, par Frédéric VERNET, rejet tacite le 15/01/2024,  
DP 03030424R0002, déposée le 09/01/2024, complétée le 24/01/2024, par Jean-François CHRISTOPHE, pour le 141, chemin les Ribes les Plages, favorable el 29/01/2024,  
DP 03030424R003, déposé le 12/01/2024, par Sébastien FABROL, pour un terrain de camping, défavorable le 05/02/2024.

Fin de séance à 19h15.

Fait à Salazac, le 15 février 2024.

Le Maire,  
Sophie GUIGUE.

Le secrétaire de séance,  
Léa CHELABI.

2